

# ENVIRONNEMENT ET CHANGEMENT CLIMATIQUE

Que faire si vous pensez que les lois  
environnementales de la Nouvelle-Écosse  
n'ont pas été respectées

**Vous pouvez déposer une « plainte à caractère  
environnemental ».**

La Nouvelle-Écosse s'est dotée d'une politique pour répondre aux plaintes à caractère environnemental en vertu de la loi sur l'environnement (*Environment Act*). Un système bien géré de traitement des plaintes permet de protéger notre population, nos terres et nos eaux. De plus, il aide les gens de la Nouvelle-Écosse à comprendre comment leur plainte est traitée.

# COMMENT DÉPOSER UNE PLAINTÉ À CARACTÈRE ENVIRONNEMENTAL

## QUOI FAIRE

---

### **1** Communiquez avec le bureau le plus près de chez vous.

Tout membre du public peut déposer une plainte à caractère environnemental si une activité est soupçonnée de contrevenir à la loi sur l'environnement de la Nouvelle-Écosse et à son règlement.

Vous pouvez le faire par téléphone, par courriel, par la poste ou en personne. Les renseignements que vous devez fournir et la liste des bureaux se trouvent à la page suivante.

## À QUOI S'ATTENDRE

---

### **2** Nous examinons votre plainte.

Le personnel examine la plainte afin de déterminer si elle fait partie du mandat du Ministère en vertu de la loi sur l'environnement.

### **3** Nous vous faisons savoir si c'est le cas dans un délai de deux jours ouvrables.

Si votre plainte s'inscrit dans notre mandat et que vous êtes en mesure de fournir la date, l'heure et le lieu exacts de l'incident, nous pouvons la traiter. Si votre plainte ne s'inscrit pas dans notre mandat ou si vous ne fournissez pas suffisamment de détails pour permettre au Ministère d'intervenir, nous ne pouvons pas accepter votre plainte.

Si votre plainte s'inscrit dans le mandat d'un autre ministère ou d'une agence gouvernementale, nous ferons de notre mieux pour vous diriger vers la bonne ressource.

Dans toutes ces situations, nous vous donnons plus d'information dans un délai de deux jours ouvrables.

### **4** Nous décidons de l'approche appropriée.

Si votre plainte s'inscrit dans le mandat du Ministère, nous établissons les mesures nécessaires selon le type d'infraction et le niveau de risque pour l'environnement et la santé publique. Nous tenons également compte du moment où l'activité a eu lieu. Ces facteurs déterminent si une inspection est requise immédiatement ou plus tard.

Si nous concluons qu'une inspection n'est pas justifiée, nous envoyons plutôt une lettre du Ministère au propriétaire pour l'informer de l'activité qui a été signalée et pour lui préciser ses responsabilités.

### **5** Nous pouvons vous informer de ce qui a été fait dans un délai de 25 jours ouvrables.

Si vous demandez un suivi, nous communiquerons avec vous dans un délai de 25 jours ouvrables après la date où vous avez déposé votre plainte. Un agent vous informera de la façon dont votre plainte a été traitée. Par exemple, le personnel pourrait soupçonner une infraction à la loi et effectuer un examen plus poussé de la situation. Par ailleurs, le personnel pourrait conclure qu'il n'y a pas eu de répercussions ou que les lois environnementales n'ont pas été enfreintes.

Si vous avez besoin de plus d'information pour comprendre notre décision, vous pouvez demander de parler au gestionnaire du bureau où vous avez déposé votre plainte.

## Renseignements à fournir

### QUOI

- La nature de l'activité

### QUAND

- La date et l'heure où vous avez observé l'activité

### OÙ

- Le lieu précis et la façon de s'y rendre – Si cette information est disponible, fournissez l'adresse municipale ou le numéro de lot de la propriété.

### QUI

- Le nom de chaque personne suspectée d'avoir participé à l'activité faisant l'objet de la plainte, si possible.
- Votre nom et vos coordonnées, si possible. Nous acceptons les plaintes anonymes, mais notre tâche est plus simple si nous pouvons vous joindre. Il se peut que nous vous demandions plus d'information. Nous pouvons également vous informer des mesures que nous prenons à la suite de votre plainte.

## Coordonnées des bureaux d'Environnement et Changement climatique Nouvelle-Écosse

### RÉGION DU CENTRE

#### MRH, East Hants

30, Damascus Road, bureau 115  
Bedford, N.-É. B4A 0C1

Téléphone : 902-424-7773

#### Colchester

36, Inglis Place  
Truro, N.-É. B2N 4B4

Téléphone : 902-893-5880

#### Cumberland

71, rue Victoria Est  
Amherst, N.-É. B4H 1X7

Téléphone : 902-667-6205

### RÉGION DE L'EST

#### Sydney

1030, rue Upper Prince, bureau 2  
Sydney, N.-É. B1P 5P6

Téléphone : 902-563-2100

#### Port Hawkesbury

218, rue MacSween, bureau 12 –  
Édifice provincial

Port Hawkesbury, N.-É. B9A 2J8

Téléphone : 902-625-0791

#### Antigonish

155, rue Main, bureau 205  
Antigonish, N.-É. B2G 2B6

Téléphone : 902-863-7389

#### Pictou

20, Pumphouse Road  
Granton, N.-É. B2H 5C6

Téléphone : 902-396-4194

## RÉGION DE L'OUEST

### Comtés de Kings, d'Annapolis et de West Hants

136, rue Exhibition  
Kentville, N.-É. B4N 4E5

Téléphone : 902-679-6086

### Comtés de Lunenburg et de Queens

81, Logan Road  
Bridgewater, N.-É. B4V 3T3

Téléphone : 902-543-4685

### Comtés de Digby, de Yarmouth et de Shelburne

55, Starrs Road, local 9  
Yarmouth, N.-É. B5A 2T2

Téléphone : 902-742-8985

## Urgence environnementale

Si vous êtes témoin d'une activité pouvant constituer une menace grave pour l'environnement, comme un déversement d'huile ou le rejet d'autres substances toxiques dans l'environnement, y compris le déversement de limon dans les cours d'eau et les milieux humides, communiquez rapidement avec le bureau le plus près de chez vous.

Si l'urgence se produit en dehors des heures d'ouverture, téléphonez sans frais au **1-800-565-1633**.

L'information fournie indique les étapes à suivre si la plainte à caractère environnemental n'est pas urgente.

## DES QUESTIONS?

Visitez le

**[novascotia.ca/nse/contact](http://novascotia.ca/nse/contact)**

(en anglais seulement)

ou composez le 1-800-936-8476

(1-800-9ENVIRO)